



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

CHARLEVILLE-MEZIERES, LE 1^{er} août 2011

REF : AR/2011/ 39
Affaire suivie par : Alexandre RIZZON
TEL : 03 24 59 68 03
FAX : 03 24 59 68 18
Mail : alexandre.rizzon@ardennes.gouv.fr

Le préfet des Ardennes

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale

Objet : Tenue des registres des délibérations

Réf : Ma circulaire réf AR/2010/46 du 04 octobre 2010

Suite à la publication de la circulaire IOCB 1032174C du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements en application du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010, les Archives de France ont été saisies à plusieurs reprises de demandes concernant des reliures par serrage, proposées par plusieurs sociétés commerciales.

Je vous rappelle que la reliure exigée pour les registres de délibérations est une reliure traditionnelle cousue, à l'instar de ce qui se fait pour les registres d'état civil. Ces reliures doivent garantir une meilleure conservation dans le temps des registres de délibérations, ce que ne permet pas la reliure par serrage qui comporte, d'une part, des éléments métalliques dont le comportement dans le temps n'est pas satisfaisant et n'offre pas, d'autre part, de garanties suffisantes pour l'intégrité des registres.

Je vous demande en conséquence de veiller à ce que les dispositifs mis en œuvre dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale quant aux registres de délibérations prennent en compte ces prescriptions et je vous en remercie.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Nicolas HONORE